



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 029-212901615-20250401-DCM2025_2_1-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, RIVIERE Christian, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir MILIN Claudine à KERNEVEZ Marie-Hélène

EXCUSEES : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Laurent

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 25 MARS 2025
DATE D'AFFICHAGE : 26 MARS 2025

DCM N°2025-2-1

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et L 1612-12,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant généralisation du compte financier unique,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024 de la Commune de Pleuven,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Pleuven qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	2 573 666.16 €
<u>Dépenses</u>	2 033 097.22 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u>	100 000.00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2024</u>	640 568.94 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	2 546 003.60 €
<u>Dépenses</u>	3 524 420.03 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u>	1 432 840.56 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2024</u>	454 424.13 €
RESULTAT GLOBAL	1 094 993.07 €

Entendu le rapport de Monsieur Christian RIVIERE, Adjoint aux finances,
Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2025,
Considérant que Monsieur Christian RIVIERE a été désigné pour présider la séance lors du vote du CFU 2024,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au vote au CFU 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Pleuven,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

